



UNSA

Union Nationale des Syndicats Autonomes

A retourner à vos
correspondants
habituels ou
unsacmidf@creditmutuel.fr

Bulletin d'Adhésion

Nom	:		Date de Naissance	:							
Prénom	:										
Adresse	:										
Code Postal	:		Ville	:							
Téléphone	:		Mail perso	:							
Code Fédération	:		Niveau de classification	:	☐	Technicien					
Code Caisse	:			:	☐	Cadre					

Je m'engage à payer ma cotisation trimestrielle :

Technicien : 22 €

Cadre : 28 €

J'autorise le trésorier du syndicat UNSA à prélever celle-ci sur mon compte dont je joins l'IBAN.

Fait à

Le

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1 % du montant du salaire ou de la pension déclarée au titre du revenu imposable.

Signature

Bulletin de Parrainage / Marrainage

Nom	:	
Prénom	:	
Code Caisse	:	



Les données collectées seront utilisées dans le cadre de nos activités syndicales pour le seul compte de l'UNSA. La collecte des données se fait sur la base de votre consentement. Ces données sont nécessaires pour procéder à votre adhésion et seront sauvegardées informatiquement tant que vous serez membre de notre syndicat et le temps qui sera nécessaire pour en justifier comptablement auprès notamment de l'administration fiscale et financière ou de tiers disposant de droits sur le syndicat et la gestion des adhérents. Conformément au droit Informatique et Liberté concernant vos données personnelles vous pouvez y avoir accès auprès de l'UNSA Crédit Mutuel Alliance Fédérale par courrier : 4 rue Guillaume RAIFFEISEN 67 000 STRASBOURG ou par mail : SACM-UNSA@e-i.com.

VOTRE PROTECTION JURIDIQUE AVEC L'UNSA

en résumé

Objet de votre contrat

Les litiges individuels avec votre employeur et/ou avec des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée.

En cas de litiges garantis

- Vous bénéficiez d'une assistance juridique écrite concernant vos droits et obligations.
- Si cela est possible, des démarches amiables nécessaires sont effectuées auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux de vos intérêts.
- S'il apparaît que la partie adverse est représentée par un avocat, vous serez représenté(e) par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge.
- En l'absence de solution amiable, il peut être diligenté une procédure d'ordre judiciaire ou administrative. Vous serez représenté(e) alors par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge.

La teneur et l'étendue des garanties :

En cas de litige avec l'employeur

Assistance juridique en cas de litige lié à votre contrat de travail dans les cas suivants :

Licenciement	Sanctions disciplinaires	Harcèlement
• Disciplinaire • Pour insuffisance professionnelle • Pour inaptitude • Economique	• Mise à pied • Rétrogradation Mutation • Exclusion temporaire • Radiation du tableau d'avancement • Déplacement d'office • Mise à la retraite d'office • Révocation	• Agissements répétés qui ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail du salarié

En cas de litige avec un tiers

Assistance juridique en cas de litige vous opposant à un tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée dans les cas suivants :

Violences volontaires	Diffamations ou injures publiques	Poursuites judiciaires
Recours en cas de violences volontaires infligées dans le cadre de l'activité professionnelle ayant causé une incapacité totale de travail au moins supérieure à 10 jours.	Plainte déposée contre un tiers pour diffamation ou injures publiques dans la mesure où les faits sont étayés par des commencements de preuve.	Défense de vos intérêts en cas de poursuites pour faute de service, faute professionnelle ou actes de gestion professionnels.

Points Forts

- Libre choix de l'avocat.
- Prise en charge des frais et honoraires jusqu'à 16 000 euros TTC par sinistre.
- Absence de limitation du nombre de sinistres par an.
- Aucune franchise : prise en charge des frais et honoraires au 1er euro.
- Absence de délai de carence : une fois la qualité d'assuré acquise, le contrat/la garantie 3 prend effet dès le premier jour.
- Seuil d'intervention limité.

Points d'attentions

- Application d'un barème de prise en charge.
- Absence de prise en charge des honoraires de résultats, des condamnations, amendes, dommages et intérêts...
- Thémis peut refuser la prise en charge d'un sinistre lorsqu'il estime que vos prétentions sont juridiquement infondées ou que l'action en justice n'a pas de chance raisonnable de succès. Vous conservez, toutefois, la possibilité d'engager la procédure à vos frais. Si vous obtenez gain de cause, Thémis prendra en charge les frais et honoraires que vous auriez engagés et restés à votre charge. Dans le cas contraire, les frais d'avocats, de procédure et les condamnations éventuelles resteront intégralement à votre charge.
- Soyez prudents avant d'aller en justice. Cela peut vous coûter cher... Jusqu'à plusieurs milliers d'euros !